

**SEANCE 2018-12
DU 17 DECEMBRE 2018**

Convocation du 11/12/2018

Affichée à la porte de la Mairie le 11/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT, Mme Sandrine WALEK Adjointes.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTÉ. Mme Sonia WEISS VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME,
M. Didier AGATOR,
Mme Sonia WEISS VOISIN,
Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel CORNILLEAU,

Convocation du 11 Décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 12.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 20 Décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions de la CC LLA qui ont eu lieu en Novembre :

- ✓ Collège des Maires du 20 novembre 2018,
- ✓ Groupe de travail collecte et traitement des déchets du 21/11/2018,
- ✓ P.V du Conseil communautaire du 29/11/2018.

NB : les travaux du Groupe de travail collecte et traitement des déchets du 21/11/2018 feront l'objet d'une présentation lors du Conseil Municipal du 21 janvier 2019.

DCM-2018-107-5.4- INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 15 janvier 2019)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Devis divers et autres engagements financiers :

• **Fonctionnement :**

- ✓ Bon de commande ATELIER QUADRI – Affiches cartes d'invitation expo d'art – 194,04 € TTC,
- ✓ Bon de commande DUPAS – raccordement EU – 1 158 € TTC,
- ✓ Bon de commande HEULIN ROUSSEAU Vêtements de travail – 915,81 € TTC,
- ✓ Bon de commande HAIGNERE – enlever et évacuer barge – 480 € TTC,
- ✓ Bon de commande LERAY SECURITE – complément installation système détection incendie – 904,46 € TTC,
- ✓ Bon de commande MG PAYSAGE : abattage et rognage de 2 Taxus au cimetière – 1 032 € TTC,
 - Cimetière : les 2 grands arbres Taxus vont être enlevés avec la réalisation d'un projet d'aménagement paysager en début d'année.
- ✓ Bon de commande PEPINIERES VAL D'ERDRE – arbres espaces verts – 379,50 € TTC.
- ✓ Facture ATOUT PEINTRE : peinture école /MCL/Ateliers –888,34 € TTC.
- ✓ Facture IMPRIMERIE PLANCHENAULT – bulletins municipaux – 420 € TTC,

• **Investissement :**

- ✓ Facture TERRITOIRES PARTAGES – Honoraires lotissement Moulin de la Grande Vigne – 3 554,40 € TTC (2 962 € HT),
 - Étude de faisabilité lotissement Moulin de la Grande vigne :
 - Mme le Maire indique qu'au vu des conclusions et derniers chiffrages présentés dernièrement par le Cabinet Territoires partagés – (de par des dépenses complémentaires à envisager du fait de l'existence d'une ligne moyenne tension qui risque de surplomber le futur lotissement et qu'il conviendrait d'enfourir)- cette opération risque d'être déficitaire.
 - La création du lotissement communal serait une opération intéressante pour l'habitat et les habitants, mais in fine elle constituerait pour la commune un coût important.
- ✓ Bon de commande engagé ARCHITRAV + HUET – étude diagnostic restauration charpente – 5 700 € HT,
- ✓ Bon de commande engagé POUGET Sandrine – consultant Maîtrise d'œuvre aménagement Maison rue nationale – 2000 € HT.
 - Réhabilitation et aménagement maison rue nationale//étude de faisabilité maîtrise d'œuvre Pouget, architecte :

Groupe de travail :

Madame le Maire demande si un groupe de travail pourrait être constitué quant au projet de réaménagement en Espace Santé et logements, et quels seraient les conseillers intéressés pour y participer, avec des réunions programmées en soirée après 17h30.

Madame le Maire, L.DILLEU, E.GODEFROY, F.SOUYRI, Ph. MIRVEAUX, E.PERRET souhaitent faire partie de ce groupe de travail.

Madame le Maire et Mme S.POUGET piloteront la 1^{ère} réunion de ce groupe de travail prévue le 3 janvier 2019 à 17h30 en mairie- salle du Conseil ; une invitation par mail étant faite en ce sens.

VIE INSTITUTIONNELLE/INTERCOMMUNALITE CC LLA

DCM-2018-108-9.1-MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE – HARMONISATION DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 15 janvier 2019)

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale par le biais d'un diaporama synthétique et exhaustif (*proposé et présenté en séance de Conseil communautaire de la CC LLA le 29/11/2018*) la modification des statuts de la CC LLA et l'harmonisation des compétences à valider en séance.

Elle indique qu'il y a différentes compétences :

- ✓ Les compétences obligatoires qui sont celles exercées par le nouvel EPCI (la CC LLA) sur l'ensemble de son périmètre,
- ✓ Les compétences optionnelles et facultatives sont celles exercées par le nouvel EPCI (CC LLA) selon les modalités définies par les ex Communautés de communes.

Il convient d'harmoniser les compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du territoire de la CCLLA. Un travail a été mené en ce sens dans les différentes commissions de la CCLLA depuis 2 ans, et le conseil communautaire a voté, le 29 novembre dernier, la modification de ses statuts en conséquence.

Madame le maire donne ensuite le détail des différentes compétences de la CC LLA effectives au 1^{er} janvier 2019 et à valider par délibération (*validation des statuts définitifs de la CC LLA*).

Plusieurs observations sont ensuite formulées.

Accueil des gens du voyage :

G.CROTTÉ s'interroge quant à une aire d'accueil des gens du voyage possible à Champtocé, comme celle de Chalonnès. Madame le Maire précise que l'aire de Champtocé n'est pas une aire d'accueil dédiée aux seuls gens du voyage, qu'elle est ouverte à tout le monde, et qu'elle n'est pas inscrite au schéma départemental.

Boires :

Madame le Maire (*répondant à L.DILLEU qui demande si les boires restent communales*), indique que les travaux de préservation et restauration des boires sont d'intérêt communautaire (*dans le cadre de la GEMAPI*).

Compétences optionnelles :

Madame le Maire précise que le logement et cadre de vie, l'assainissement des eaux usées, l'eau potable sont des compétences optionnelles.

Compétences facultatives

Madame le Maire dit que le sport est l'une des compétences qui a créé beaucoup de discussions des élus au sein de la CC LLA et que cela a été difficile à harmoniser.

S.WALEK souhaite savoir si une communication en faveur des associations quant à la gestion des équipements sportifs, est prévue.

Madame le Maire confirme que oui (*avec communication des responsables référents*) mais que cela n'est pas encore finalisé. Elle ajoute que cette compétence sport concerne l'entretien, la gestion des équipements déclarés d'intérêt communautaire, et simplement les études en ce qui concerne les offres de piscine.

Elle conclut et indique que le vote du Conseil doit porter sur les compétences elles-mêmes et non sur la notion d'intérêt communautaire, qui sera déterminé par le conseil de la CCLLA (*les notions d'intérêt communautaire étant communiquées au conseil municipal dans un souci de transparence et de pleine information*). Elle **propose la délibération suivante** :

AFFAIRES INTERCOMMUNALES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE – HARMONISATION DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017 ;

VU le rapport de présentation ;

Vu l'annexe 2 portant proposition statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019 et jointe à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Loire Layon Aubance en date du 29 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER les modifications statutaires suivantes :

- ✓ **Au titre des compétences obligatoires :**

- **En matière d'accueil des gens du voyage :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellée comme suit : « 13 - La création, aménagement, entretien et gestion, des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs (définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage), et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire » ;

- ✓ **Au titre des compétences optionnelles**

- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

- La suppression de la compétence : « 17 - la définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ».

- **En matière de logement et de cadre de vie :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 18 - La conduite de toutes actions en faveur du logement et de l'habitat déclarées d'intérêt communautaire » ;

- **En matière d'Assainissement :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 19 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ; »

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

- La suppression des compétences suivantes :

« 26 - Les opérations collectives de plantation de haies pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;

27 - Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ; »

- **En matière de sport :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- à Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé)
 - La salle des Fontaines (Thouarcé)
 - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- à Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - La salle de l'Anjou 2000,
- à Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,

- La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
 - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubance (Vauchrétien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :
 - La salle de la Limousine (St Jean des Mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

24 - Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieurs à la communauté de communes ;

25 - Le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines) ;

26 - Le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participant à des compétitions nationales et ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateur d'envergure régionales à minima.

▪ **En matière de culture :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellée comme suit :

« 27 - La construction, l'entretien et la gestion du « Village d'artistes », à Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Rablay-sur-Layon)

27 - Les actions de développement culturel suivantes :

- La participation au financement de Village en scène ;
- La coordination et l'animation du réseau de lecture publique ;
- Le soutien financier aux écoles de musique du territoire et le soutien financier aux écoles de musique limitrophes accueillant des habitants du territoire Loire Layon Aubance selon les modalités définies par convention avec ces écoles. »

▪ **En matière d'actions sociales :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 29 - En matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.

30 - L'accompagnement du vieillissement de la population à travers la participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC, et éventuellement de tout autre dispositif, permettant en particulier une réflexion globale sur cet accompagnement à l'échelle du territoire de la CCLLA

31 - L'amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné Briand. Tout autre projet, rentrant dans le cadre du dispositif MSP agréé par l'ARS, pourra être étudié par la CCLLA, s'il répond à un besoin avéré d'amélioration de l'offre de soins du territoire ;

32 - L'élaboration et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) ou de tout autre dispositif lui succédant (la mise en œuvre des actions relevant de la communauté de communes ou des communes selon leurs compétences respectives)

33 - La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant)

34 - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la coordination des Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire. »

▪ L'ajout d'une compétence libellée comme suit :

• **« En matière de propreté publique :**

36 - Le balayage mécanique des agglomérations des communes »

▪ La suppression des compétences suivantes :

• **« En matière de milieux aquatiques :**

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

• **En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des Communes membres dans les domaines suivants :**

4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents »

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, 10 pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** les transferts et harmonisations des compétences facultatives et optionnelles proposés ;
- ✚ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes telle qu'elle vient de lui être présentée.

DCM-2018-109-9.1- RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCLLA

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 15 janvier 2019)

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activités 2017 de la CC LLA présenté en séance de Conseil communautaire le 13 décembre 2018.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **PREND ACTE** de ce rapport 2017.
-

**DCM-2018-110-9.1- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LOIRE LAYON SECTEUR DE L'EX CCLL**

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 15 janvier 2019)

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activités d'assainissement non collectif 2017 de la communauté de communes Loire Layon (secteur de l'ex CCLL).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **PREND ACTE** de ce rapport ; rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2017, de l'ex secteur CC LL.

**DCM-2018-111-7.1-FINANCES/BP COMMUNE/ASSAINISSEMENT :
REMBOURSEMENT DE L'AGENT DE SERVICE**

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 15 janvier 2019)

Madame le Maire rappelle :

- ✓ la mise à disposition d'un agent communal au service d'assainissement pour l'entretien :
 - des réseaux d'eaux usées ;
 - de la station d'épuration ;
 - des stations de refoulement.
- ✓ Également que les agents du service technique ont été transférés à la communauté de communes le 1^{er} octobre 2018. Elle explique que lorsque la CCLLA émettra le titre de remboursement des charges de personnel du service commun pour le 4^{ème} trimestre 2018 la partie dédiée à la gestion du réseau assainissement sera isolée.
Depuis la mise en place de la comptabilité annexe, une facture de prestation de service est établie en fonction du temps passé, soit pour l'année 2018 :
 - 311 heures à 19.16 €/h = 5 958,76 € (du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018),
 - 39h30mn à 19.23 € /h = 759,59 € (du 1^{er} octobre au 07 décembre 2018).

Madame le Maire propose ainsi d'arrêter le montant du remboursement 2018 des salaires des personnels extérieurs au service à **6 718,35 €**, selon les montants et périodes précédemment indiqués.

À noter également que :

- ✓ pour ce service la période du 1^{er} Octobre au 31 décembre 2018 concerne la mise en place du service commun dédié aux services techniques avec le transfert des 5 agents des services techniques de Champtocé,
- ✓ durant La période du 31 octobre 2018 au 31 mars 2019 des régularisations financières entre les 2 collectivités (la commune et la CC LLA) seront faites, puisque les agents sont notamment appelés à intervenir pour le service assainissement.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **ARRETE** le montant du remboursement 2018 tel que proposé par Madame le Maire.

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

DCM-2018-112-7.1-BP COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 15 janvier 2019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle décision modificative pour le budget Commune 2018.

Madame le Maire propose les modifications suivantes : Pour mémoire les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

BUDGET PRIMITIF	
DÉPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAP. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
ART.202 - Frais d'études	2 000,00 €
ART.2051 - Concessions et droits similaires	6 500,00 €
CHAP. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
ART.2111 - Terrains nus	393 323,53 €
La décision modificative proposée est la suivante :	
DECISION MODIFICATIVE N°2	
DÉPENSES -SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAP. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
ART.202 - Frais d'études	+ 3 800,00 €
ART.2051 - Concessions et droits similaires	+ 3 000,00 €
CHAP. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
ART.2111 - Terrains nus	- 6 800,00 €
TOTAL	- €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

✚ **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget commune.

DCM-2018-113-7.1-DM BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 15 janvier 2019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Lotissement 2018.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
CHAP. 023 VIREMENT À LA SECTION D'INV	CHAP. 042 OPÉRATIONS D'ORDRE

Virement à la section d'investissement	+ 118 300,00 €	ART. 71355 - Variation terrains aménagés	+ 118 300,00 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. 040 OPÉRATIONS D'ORDRE		CHAP. 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	
ART 3555 - Terrains aménagés	+ 118 300,00 €	Virement de la section de fonctionnement	+ 118 300,00 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

✚ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget Lotissement telle que proposée.

DCM-2018-114-7.1-PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 15 janvier 2019)

Madame le Maire explique que préalablement au vote du budget 2019, la commune ne pourra mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement pouvant être urgentes durant toute la durée du 1^{er} trimestre 2019, Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après décisions modificatives, hors remboursement de la dette et restes à réaliser, à savoir :

- Chapitre 20 : 12 500,00 € (Vote 2018 : 50 000 €) ;
- Chapitre 204 : 60 675,00 € (Vote 2018 : 242 700 €) ;
- Chapitre 21 : 218 836,38 € (Vote 2018 : 875 345,53€) ;
- Chapitre 23 : 63 750,00 € (Vote 2018 : 255 000 €) ;
- **TOTAL** : **355 761.38 €** (Vote 2018:1 423 045,53 €).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

✚ **ACCEPTTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

DCM-2018-115-7.1-CC LLA VALIDATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2018

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 15 janvier 2019)

Madame le Maire présente les montants définitifs des attributions de compensation 2018 qui ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

le 31 Octobre 2018 pour intégrer les transferts de charges relatives à la compétence GEMAPI ,et d'une validation lors du Conseil communautaire du 8 novembre 2018.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- ✓ **Vu** les compétences de la Communauté de communes Loire – Aubance ;
- ✓ **Vu** le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 31/10/2018 ;
- ✓ **Considérant** que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants des attributions de compensations induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la C.L.E.T.C ;

Pour mémoire, les montants définitifs d'attributions de compensations 2018 validés par la CLETC s'établissent comme suit :

Négatif : AC négative (la commune verse À la CC) Positif : AC positive (la CC verse à la Commune).	AC DEFINITIVES 2018
AUBIGNE SUR LAYON	9 653
BEAULIEU SUR LAYON	-25 233
BELLEVIGNE EN LAYON	-212 073
BLAISON SUR SULPICE	-319 855
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-1 371 247
CHALONNES SUR LOIRE	959 839
CHAMPTOCE SUR LOIRE	518 690
CHAUDEFONDS SUR LAYON	-18 436
DENEE	58 734
GARENNES SUR LOIRE	-783 974
LA POSSONNIERE	67 840
MOZE SUR LOUET	-24 909
ROCHEFORT SUR LOIRE	43 376
ST MELAINE SUR AUBANCE	-224 567
ST GEORGES SUR LOIRE	402 688
ST GERMAIN DES PRES	35 032
ST JEAN DE LA CROIX	-29 050
TERRANJOU	-163 124
VAL DU LAYON	108 727

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **D'APPROUVER** les montants définitifs des attributions de compensation 2018 tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ; à savoir pour Champtocé- sur- loire : **518 690 €**.

DCM-2018-116-7.3-EMPRUNT DE 185 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT MUTUEL ANJOU POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET LA REHABILITATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE EN ESPACE SANTE ET LOGEMENTS – BUDGET COMMUNE

(Délibération affichée le 15 janvier 2019, transmise et reçue en Préfecture le 21 décembre 2018)

Il est proposé de contracter un emprunt de 185 000 € pour le financement de l'acquisition et la réhabilitation d'une maison individuelle en espace santé et logements, auprès du Crédit Mutuel – Angers (Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou).

- Vu la consultation faite auprès de plusieurs établissements bancaires en date du 4 octobre 2018,
- Vu les offres reçues suite à cette consultation,
- Vu l'accord de principe sur le prêt donné par le Crédit Mutuel Anjou,
- Considérant qu'après analyse des offres, la proposition la plus adaptée à la commune a été présentée par le **Crédit Mutuel Anjou**,

Article 1 :

Un prêt de **185 000 €** est contracté auprès du Crédit Mutuel Anjou (*Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou*), 1 place Molière – BP 10648 Angers cedex 01, pour le financement de l'acquisition et de la réhabilitation d'une maison individuelle en Espace santé et logements.

Le prêt est consenti à la commune aux conditions suivantes :

Montant : 185 000 €,

Durée : 14 ans,

Taux fixe : 1.24%

Périodicité : trimestrielle.

Frais de dossier : 170 €.

Intérêts : préfixés, base 365 jours.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet,
- ✓ Mme la Comptable du Trésor,
- ✓ Monsieur le Directeur du Crédit Mutuel Anjou (Caisse régionale du Crédit Mutuel d'Anjou).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** d'effectuer la demande de prêt susvisée
- ✚ **HABILITE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'obtention du financement précité.

Délibération du Conseil Municipal certifiée exécutoire autorisant Mme le Maire à réaliser l'emprunt.

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public – remplacement candélabre 201 place de l'église (détérioré lors de la mini tornade du 11 novembre 2018).

Ce point inscrit préalablement à l'ordre du jour, sera revu lors de la prochaine séance de conseil en Janvier prochain ; sachant qu'un point est à faire quant à la prise en charge ou non, des frais de remplacement avec l'assureur de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ Mini –tornade du 11 novembre 2018 / demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle//réponse des services préfectoraux :

Madame le Maire fait la lecture du courrier des services préfectoraux informant la commune « de la non reconnaissance » de l'état de catastrophe naturelle.

☞ Orientations budgétaires.

Présentation pour information par Madame le Maire, des investissements déjà listés pour l'exercice 2019 à savoir :

- ✓ L'aménagement maison rue nationale en Espace Santé et logements,
- ✓ La réhabilitation du presbytère et restructuration de la mairie qui ne sera réalisé que si la commune obtient la DETR, sinon reporté en 2020,
- ✓ La création d'un budget annexe pour le futur lotissement du moulin de la grande vigne, le cas échéant
- ✓ La restauration de la charpente de l'église,
- ✓ L'aménagement d'un terrain de jeux,
- ✓ L'aménagement de sanitaires du parc de loisirs,
- ✓ L'achat d'un photocopieur,
- ✓ La mise en place d'un système de vidéo protection,
- ✓ Le projet signalétique et environnement général de la commune,
- ✓ Le projet de dynamisation commerciale.

☞ SIEML effacement des réseaux programmation 2019- opération lotissement Moulin de la Grande vigne.

Y.JEANNETEAU indique que dans le cadre de l'étude de faisabilité du lotissement du Moulin de la Grande vigne a été évoqué le problème de la ligne moyenne tension qui risque de surplomber le lotissement, et de l'obligation en conséquence pour la commune d'enfourir cette ligne.

Il ajoute que pour ce lotissement la configuration géographique des lieux risque aussi d'engendrer beaucoup de travaux complémentaires (en plus du problème de la ligne MT déjà mentionné), et que de ce fait, se pose la question du lancement ou non de ce programme de futur lotissement communal.

Madame le Maire précise :

- ⚡ qu'il conviendra de revoir ce dossier et son choix d'opportunité prochainement, (lancement ou non du lotissement en 2019/2020),
- ⚡ que c'est le seul endroit où l'on peut avoir des terrains en vue de la création d'un lotissement communal.

Elle conclut sur ce point, disant que des débats et réflexion en conseil seront nécessairement à avoir, avec notamment en janvier prochain le vote pour le lancement de la consultation pour trouver un urbaniste pour l'étude de dynamisation commerciale.

☞ Expo d'Arts : du 5 au 13 janvier 2019 – salle de la Rôme.

☞ Prochain Conseil Municipal d'Octobre le **lundi 21 janvier 2019 à 20 h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

